



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocations et ressources

Question écrite n° 16778

### Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les ordres donnés par le Gouvernement aux postes consulaires de réduire de 20 % le montant des allocations versées à nos compatriotes à l'étranger au titre de l'aide sociale. Cette mesure concerne les allocations de solidarité (personnes de plus de soixante-cinq ans ayant des revenus inférieurs au minimum vieillesse en France), les handicapés adultes et enfants, les allocations à durée déterminée et les secours occasionnels destinés aux foyers sans ressource aucune. Cette décision a été transmise aux postes consulaires un mois après que ceux-ci aient informé les bénéficiaires de ces allocations du montant qui leur serait versé jusqu'en mars 2004. Cette mesure de régulation budgétaire, intitulée, non sans humour noir, par son ministère « réserve d'innovation », soulève plusieurs questions : comment ces allocataires en situation d'extrême précarité pourront-ils subsister avec une telle réduction de l'aide consulaire, alors que les montants validés par la commission permanente des affaires sociales de son ministère étaient déjà en très nette diminution par rapport à l'an dernier ? Quelles mesures son ministère a-t-il prévues pour faire face aux demandes de rapatriement de ces Français qui ne pourront plus subsister dans leur pays d'accueil, d'autant que, dans certaines régions, les troubles politiques ou l'influence de la situation internationale actuelle engendrent déjà de nombreux retours en France ? Par ailleurs, cette mesure gouvernementale qui remet en cause les décisions de la commission permanente des affaires sociales de son ministère, et ce, à quelques jours du bureau permanent du CSFE, oblige à s'interroger sur l'attitude du Gouvernement envers des instances représentatives des Français de l'étranger. Car c'est la parole de l'Etat vis-à-vis des défavorisés qui est bafouée. Une telle politique envers nos compatriotes à l'étranger, utilisant les aides sociales comme variable d'ajustement budgétaire, n'indique-t-elle pas le peu de cas que ce Gouvernement fait des Français de l'étranger, ou ne préfigure-t-elle pas une politique très inégalitaire à l'échelon national ?

### Texte de la réponse

Dans le cadre des mesures de régulation budgétaire, il avait été décidé initialement de mettre en réserve sur le chapitre 46-94, relatif à l'assistance aux Français à l'étranger, un montant de 4,09 millions d'euros, soit 18 % de la dotation budgétaire initiale accordée en loi de finances au titre de l'année 2003. Ce gel de crédits a contraint le ministère des affaires étrangères à reconsidérer le montant des allocations consulaires accordées au titre de l'année 2003, afin de préserver l'équilibre financier du dispositif d'action sociale à l'étranger. Le chapitre 46-94 bénéficiant de nouveau de la plénitude des crédits votés en loi de finances initiale par le Parlement, le versement des allocations accordées en 2003 peut être ramené au niveau fixé par la commission permanente pour la protection sociale du 25 février 2003. Les ambassades et consulats en ont été informés. Les retards éventuels qui pourraient être constatés dans le versement des aides allouées à nos compatriotes seront compensés. Le ministère des affaires étrangères précise d'autre part que les instructions relatives à l'aide sociale consulaire ont toujours demandé aux comités consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) de tenir compte, dans le calcul des allocations, des conditions de logement et des avantages en nature dont les demandeurs bénéficient. Ces instructions ayant été perdues de vue par certains CCPAS, elles ont été rappelées

en octobre 2002 dans le cadre de la préparation de la campagne d'aide sociale 2003, afin que la situation de chaque allocataire soit traitée selon les mêmes critères, quel que soit son lieu de résidence. Cette prise en compte du logement s'opère sur la base des propositions d'abattement présentées par les CCPAS, ou suivant un barème décidé par le ministère des affaires étrangères après examen des dossiers transmis par chaque poste. Ce barème oscille cette année entre 10 et 20 % suivant la situation de chaque CCPAS, pourcentage qui est toujours inférieur à la part représentée par le logement dans le calcul du taux de base des allocations proposé par les postes concernés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Arnaud Montebourg](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16778

**Rubrique :** Français de l'étranger

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 2003, page 3070

**Réponse publiée le :** 16 juin 2003, page 4700